



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Afrique du Sud

Question écrite n° 37918

Texte de la question

M Maxime Gremetz attire l'attention de M le ministre des affaires étrangères sur la récente session de la commission des droits de l'homme des Nations unies où les représentants français ont voté contre le texte de la résolution indiquant que « le crime d'apartheid est une forme de génocide ». Elle condamnait également les entreprises de toute nature qui opèrent en Afrique du Sud et sont, par la même, complices de ce crime. Au moment où le gouvernement de Pretoria procède à de nouvelles agressions vers les pays voisins, ou il décrète illégales les activités publiques de dizaines d'organisations populaires et syndicales, il est particulièrement scandaleux que la France officielle, par de telles prises de position, apporte une caution et un soutien politique à ce système, qui doit être totalement éliminé de l'Afrique du Sud. Quand la France va-t-elle enfin agir réellement pour appliquer les recommandations de l'ONU, de l'OUA et d'autres organisations internationales, visant à prendre des sanctions générales contre ce gouvernement ? La France doit s'engager résolument : pour exiger du gouvernement de Pretoria la levée des récentes mesures d'interdiction d'activités d'organisations populaires et syndicales ; à rompre toutes les relations diplomatiques, militaires, politiques, économiques, avec ce régime d'apartheid une fois de plus condamné par la commission des droits de l'homme à l'ONU ; à intervenir efficacement pour l'arrêt des agressions à l'égard des pays voisins de l'Afrique du Sud, le retrait total des troupes racistes de ces pays et à aider à la réalisation de l'indépendance de la Namibie.

Texte de la réponse

Reponse. - catégorique le système de l'apartheid qui prévaut en Afrique du Sud. S'agissant de la récente session de la commission des droits de l'homme aux Nations unies, les représentants français se sont abstenus lors du vote de la résolution relative à l'application d'une convention internationale à laquelle la France n'est pas partie. Aucune décision du Conseil de sécurité n'imposant le retrait des sociétés étrangères d'Afrique du Sud, les représentants français se sont, en outre, opposés à ce qu'une telle exigence figure dans ce texte. Le Gouvernement français n'en est pas moins attaché à l'application scrupuleuse des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi que des mesures restrictives décidées dans le cadre communautaire. Il poursuivra sans relâche ses efforts en faveur du démantèlement de l'apartheid et de l'édification en Afrique du Sud d'une société multiraciale et démocratique.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37918

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1078

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1949